

**Décisions prises par Monsieur le Maire
dans le cadre de la délégation consentie
entre le 08 juillet 2019 et le 22 septembre 2019**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°21 du 15 avril 2014 et n°33 du 23 septembre 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Liste des décisions visées par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône :

Décision n°22/2019 du 22 juillet 2019 : Remise exceptionnelle de 50 € sur montant de location Maison Rurale d'Animation

Monsieur le Maire accorde une remise exceptionnelle de 50 € sur le montant de la location de la Maison Rurale d'Animation du 20 juillet 2019 pour raison de mauvais nettoyage de la salle.

Décision n°23/2019 du 6 septembre 2019 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le Club des Heureux de Vivre

La mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Club des Heureux de Vivre afin d'y organiser un repas dansant le 26 octobre 2019.

Décision n°24/2019 du 6 septembre 2019 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le Comité des Fêtes de Savas

La mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Comité des Fêtes de Savas afin d'y organiser un marché aux vins le 27 octobre 2019.